



Arrêté interpréfectoral n° 16-2019-11-13-001 du 19 NOV. 2019
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Charente-Maritime
Chargé de l'administration de l'État
dans le département

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 août 2017 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel PORTHERET, Sous-Préfet hors cadre en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination Mme Isabelle DAVID, Préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie LAJUS, Préfète de la Charente ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 avril 2011 fixant le périmètre du SAGE Charente et désignant le Préfet de la Charente responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 janvier 2016 modifiant le périmètre du SAGE Charente dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente ;

Vu la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 29 mars 2018 validant le projet de SAGE Charente ;

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées menée du 20 avril au 20 août 2018 ;

Vu l'avis du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Autorité Environnementale datée du 12 juillet 2018 ;

Vu la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 13 décembre 2018 validant les modifications sur le projet de SAGE Charente, à la suite de la consultation des assemblées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du SAGE Charente ;

Vu les avis formulés lors de l'enquête publique interdépartementale qui s'est déroulée du 6 mai au 5 juin 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête le 5 juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 8 octobre 2019 adoptant le projet de SAGE Charente ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente ;

Considérant que le projet SAGE tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions des commissaires enquêteurs ;

Considérant que le SAGE Charente est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le SAGE Charente, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Charente

Le SAGE du Bassin Versant de la Charente est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).

La déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L122-9 du Code de l'Environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Diffusion

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente est transmis :

- aux Maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE ;
- aux Présidents des Conseils Départementaux de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne ;
- au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- aux Présidents des Chambres consulaires de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.
- au Président du Comité de Bassin Adour-Garonne.
- au Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du Bassin Adour-Garonne ;

Article 3 : Information et mise à disposition du public

Le SAGE accompagné de la déclaration environnementale ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

Le SAGE est également consultable sur les sites Internet suivants :

- <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage>
- <https://www.gesteau.fr/>
- les sites des Préfectures concernées.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : <https://www.gesteau.fr/>

Il fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local dans les départements concernés, à savoir la Charente, la Charente-Maritime, la Dordogne, les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne.

Ces publications indiqueront les lieux et les adresses Internet où le SAGE peut être consulté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, les Sous-Préfets de Cognac, Confolens, Jonzac, Rochefort, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Nontron, Montmorillon et Rochechouart, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, les Directeurs(trices) Départementaux des Territoires de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, les Président(e)s des communautés de communes et communautés d'agglomérations concernées, les Maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre SAGE Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Angoulême

La Préfète,

19 NOV. 2019

Marie LAJUS



Arrêté interpréfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 NOV. 2019
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

Fait à La Rochelle,

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime,
Chargé de l'administration de l'État dans le département,


Pierre-Emmanuel PORTHERET

Arrêté interpréfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 NOV. 2019
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

Fait à Périgueux,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Martin LESAGE

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the center of the page.

Arrêté interpréfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 NOV. 2019
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

Fait à Niort,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

Arrêté interpréfectoral n° 16-2019.11-19-001 du 19 mai 2019
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

Fait à Poitiers,

La Préfète de la Vienne,


Isabelle DILHAC

Arrêté interpréfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 NOV. 2019
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente

Fait à Limoges,

Le Préfet,

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY

ANNEXE 1

SAGE CHARENTE - Listing 13/03/2019
709 communes initialement désignées sur le périmètre du SAGE Charente.
Après fusion des communes : 664 communes ; réparties de la manière suivante :

Département : Charente (16) - 307 communes

LES ADJOYS	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	JULIE	ORADOUR	SAINTE-SIMEUX
AGRIS	CHATEAUBERNARD	JULIENNE	PASSIRAC	SAINTE-SIMON
AIGRE	CHASSORS	VAL DES VIGNES	PARZAC	SAINTE-SORNIN
ALLOUE	CHENON	LACHAISE	PERIGNAC	SAINTE-SOULINE
AMBERAC	CHAZELLES	LADIVILLE	LES PINS	SAINTE-SULPICE-DE-COGNAC
AMBERNAC	CHERVES-CHATELARS	LAGARDE-SUR-LE-NE;	PASSAC-ROUFFIAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
AMBLEVILLE	CHERVES-RICHEMONT	LE SIGNAC-DURAND	PLEUVILLE	SALLES-D'ANGLES
ANNAIS	LA CHEVRERIE	LICHÈRES	POULIGNAC	SAINTE-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHILLAC	LIGNE	POURSAC	SAINTE-SULPICE-DE-RUFFEC
ANGEAC-CHARENTE	CLAIX	LIGNÈRES-SONNEVILLE	PRANZAC	SALVAGNAC
ANGÉDUC	COGNAC	LINARS	PRESSIGNAC	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
ANGOULÈME	COMBIERS	LONGNES	PUYMOYEN	SEGONZAC
ANSAC-SUR-VIENNE	CONDAC	LONGRE	PUYREUX	SERS
AUSSAC-VALLE	CONDEON	LONDIGNY	RAXX	SIGOGNE
AUNAC-SUR-CHARENTE	COULGENS	LE LINDOIS	RANVILLE-BREUILLAUD	SIREUIL
ASNIÈRES-SUR-NOUIÈRE	COULONGES	LOUZAC-SAINTE-ANDRÉ	REIGNAC	SOUFFRIGNAC
ARS	COURBILLAC	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	REPARSAC	SOUVIGNE
BALZAC	COURCÔME	LUPSAULT	RIVIERES	SOYAUX
BAGNES-SAINTE-RADEGONDE	COURGEAC	LUSSAC	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	SUAUX
BARBEZIERES	LA COURONNE	LUXE	ROULLET-SAINTE-ESTÈPHE	LA TACHE
BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	COUTURE	LA MAGDELEINE	ROULLAC	TAIZE-AIZIE
BARRET	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	ROUGNAC	TAPONNAT-FLEURIGNAC
BARRO	DEVAT	MAGNAC-SUR-TOUVRE	LA ROCHETTE	LE TATRE
BASSAC	DIGNAC	MAINE-DE-BOIXE	ROUZÈDE	THEIL-RABER
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	DIRAC	MAINZAC	ROUSSINES	TORSAC
BECHERESSE	ECURAS	BELLEVIGNE	RUELLE-SUR-TOUVRE	TOURRIERS
BENEST	ECHALLAT	MANOT	RUFFEC	TOUVERAC
BERNAC	EBREON	MANSLE	SAINT-ADJUTORY	TOUVRE
BERNEUIL	DOUZAT	MARCELLAC-LANVILLE	GRAVES-SAINTE-AMANT	TRIAC-LAUTRAIT
BESSAC	EPENEDE	MAREUIL	SAINTE-AMANT-DE-BOIXE	TROIS-PALIS
BESSE	EMPURE	MARILLAC-LE-FRANC	SAINTE-AMANT-DE-NOUIÈRE	TURGON
BIHOSSAC	ETRIAC	MARSAC	VAL-DE-BONNIEURE	VAUX-ROULLAC
BIRAC	EYMOUTHIERES	MARTHON	SAINTE-AULAIS-LA-CHAPELLE	VARS
CÔTEAUX DU BLANZACAIS	LA FAYE	MERPIINS	SAINTE-BONNET	VALENCE
BONNEUIL	FEUILLADE	MÉRIGNAC	SAINTE-BRICE	TUSSON
LE BOUCHAGE	FLEAC	MAZEROLLES;	SAINTE-CHERS-SUR-BONNIEURE	VERDILLE
BOUEX	FLEURAC	MASSIGNAC	SAINTE-CLAUD	VENTOUSE
BOURG-CHARENTE	FONTCLAIREAU	LES METAIRIES	SAINTE-COUTANT	VERNEUIL
BOUTEVILLE	FONTENILLE	MESNAC	SAINTE-CYBARDEAUX	VERRIERES
BRIE	LA FORET-DE-TESSÉ	MONS	SAINTE-FELIX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
BREVILLE	FOUQUEBRUNE	MONTBRON	SAINTE-FORT-SUR-LE-NE	VERVANT
BRETTES	FOUQUEURE	MONTMBOEUF	SAINTE-FRAIGNE	VIBRAC
BOUTERS-SAINTE-TROJAN	FOUSSIGNAC	MONTMÉRAC	SAINTE-FRONT	LE VIEUX-CERIER
BROSSAC	GARAT	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINTE-GENIS-D'HIERESAC	VIÈUX-RUFFEC
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GENAC-BIGNAC	MONTJEAN	SAINTE-GEORGES	VIGNOLLES
BUNZAG	GENSAC-LA-PALLUE	MONTMOREAU	SAINTE-LAURENT-DE-CERIS	MOULINS-SUR-TARDOIRE
CELLEFROUIN	GENTE	MORNAC	SAINTE-CROUX	VILLEFAGNAN
CELLETES	LES GOURS	MOSHAC	SAINTE-GOURSON	VILLEJOUBERT
CHADURIE	COND-PONTTOUVRE	MOLIDARS	SAINTE-GERMAIN-DE-MONTBRON	VILLIERS-LE-ROUX
CHALLIGNAC	MAINE-GONDEVILLE	MOUTHIERES-SUR-BOÈME	SAINTE-MARTIAL	VILLOGNON
CHAMPAGNE-VIGNY	SIMEUX	MOUTON	SAINTE-LAURENT-DE-COGNAC	VOUHARTE
CHAMPAGNE-MOUTON	GRASSAC	MOUTONNEAU	SAINTE-MARTIN-DU-GLOCHER	VOEUIL-ET-GIGET
CHAMPILLON	LE GRAND-MADIEU	MOUZON	SAINTE-MARY	VITRAC-SAINTE-VINCENT
CHAMPNIERS	GUIMPS	NANCLARS	SAINTE-MEDARD	VINDELLE;
CHANTILLAC	HIERESAC	NANTEUIL-EN-VALLEE	VAL-D'AUGÈ	VOUTHON
LA CHAPELLE	HIESSE	MERGILLAC	SAINTE-MÈME-LES-CARRIÈRES	VOULGEZAC
BOISNÉ-LA-TUDE	HOULETTE	NERESAC	SAINTE-MICHEL	VOUZAN
CHARME	L'ISLE-D'ESPAGNAC	NIEUIL	SAINTE-PALAIS-DU-NE	XAMBES
CHARRAS	JARNAC	NONAC	SAINTE-PREUIL	YVRAC-ET-MALLEYRAND
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	JAILDES	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	SAINTE-QUENTIN-SUR-CHARENTE	
CHASSIGNAC	JAVREZAC	OROLLES	SAINTE-SATURNIN	
CHATIGNAC	JULLAC-LE-COQ	ORGEDEUIL	SAINTE-SEVERE	

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

AIGNES-ET-PUYPEROUX	CHENOMMET	ROUMAZIERES-LOUBERT	FLAZAC	SURIS
AIGRE	COURCÔME	MAINXE	RANCOGNE	SONNEVILLE
ANVILLE	CRESSAC-SAINTE-GENIS	MAINFONDS	LA ROCHEFOUCAULD	TOUZAC
ALBEVILLE	CONDEVILLE	MALAVILLE	ROULLAC	TUZIE
AUNAC	GENOUILLAG	MAZIERES	SAINTE-AMANT-DE-BONNIEURE	VILHONNEUR
BAYERS	GENAC	MONTCHAUDE	SAINTE-ANGEAU	VILLEGATS
BIGNAC	ERAVILLE	MONTIGNE	SAINTE-COLOMBE	VILLEJESUS
BLANZAC-PORCHERESSE	JULLAGUET	MONTMOREAU-SAINTE-CYBARD	SAINTE-PROJET-SAINTE-CONSTANT	VIVILLE
BONNEVILLE	GOURVILLE	NONAVILLE	AUGE-SAINTE-MEDARD	
CHARMANT	JURIGNAC;	PEREUIL	SAINTE-LEGER	
	LAMERAC	LA PERUSE	SAINTE-EUTROPE	

Département : Charente Maritime (17) - 276 communes

AGUDELLE	CHATENET	JUICQ	PREGUILLAC	SAINT-SAVINIEN
AIX	CHAUNAC	JONZAC	PRIGNAC	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
ALLAS-BOCAGE	CHEPNIERS	JAZENNES	REAUX SUR TRÉFLE	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
ALLAS-CHAMPAGNE	CHERAC	LEOVILLE	RETAUD	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
ANGOULINS	CHERMIGNAC	LANDRAIS	RIOUX	SAINT-SIMON-DE-BORDES
ANNEPONT	CHEVANCEAUX	LOIRE-LES-MARAIS	ROCHEFORT	SAINT-SORNIN
ARCHIAC	CLAM	LONZAC	ROMAZIERES	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT
ARCHINGEAY	CIRE-D'AUNIS	LOUZIGNAC	ROMEGOUX	SAINT-TROJAN-LES-BAINS
ARDILLERES	CIERZAC	LUCHAT	ROUFFIAC	SAINT-VAIZE
ARTHENAC	CHIVES	LUSSAC	ROUFFIGNAC	SAINT-VIVIEN
ASNIERES-LA-GIRAUD	LA CLISSE	LUSSANT	SAINT-AGNANT	SAINTE
AUJAC	CLION	MACQUEVILLE	SAINT-BRIS-DES-BOIS	SALLES-SUR-MER
AUMAGNE	COLOMBIERS	MARENNES-HIERS-BROUAGE	SAINT-CESAIRE	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
AVY	CONCAC	MARIGNAC	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
AUTHON-EBEON	CORME-ROYAL	MARSAIS	SAINTE-COLOMBE	SALEIGNES
BALANZAC	COULONGES	MASSAC	SAINT-CREPIN	SEMILAC
BAGNIZEAU	COURCERAC	MATHA	SAINT-DENIS-D'OLERON	SEIGNE
BALLON	COURCOURY	MAZERAY	SAINT-DIZANT-DU-BOIS	LE SEURE
BALLANS	COUX	MAZEROLLES	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	SECO
BAZALIGES	CRAZANNE	MERIGNAC	SAINTE-GEMME	SONNAC
BEAUGEAY	CREBBE	MESSAC	SAINT-FROULT	SOUSMOULINS
BEAUVAIS-SUR-MATHA	CROIX-CHAPEAU	MEUX	SAINT-EUGENE	SOULIGNONNE
BELLURE	DOLUS-D'OLERON	MIGRON	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	SOUBRAN
BERCLOUX	COMPIERRE-SUR-CHARENTE	MIRAMBEAU	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	SOUBISE
BERNAY-SAINT-MARTIN	LE DOUHET	MOEZE	SAINT-GEORGES-D'OLERON	TAILLANT
BERNEUIL	ECHERBUNE	MONTLIEU-LA-GARDE	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	SURGERES
BEURLAY	ECHILLAIS	MONTILS	SAINT-PIERRE-LA-NOUE	TAILLEBOURG
BIRON	ECHOYEUX	MONTENDRE	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	TANZAC
BLANZAC-LES-MATHA	ECURAT	MONS	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	TESSON
BOIS	LES EDUTS	MORTIERS	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	THARE
BORDS	LES ESSARDS	MORAGNE	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	THENAC
BOUGNEAU	EXPIREMONT	MOSNAC	SAINT-HIPPOLYTE	THEZAC
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	FONTAINES-D'OZILLAC	LE MUNG	SAINT-JEAN-D'ANGLE	THORS
BRAN	FONTAINE-CHAENDRAY	MURON	SAINT-JUST-LUZAC	LE THOU
BRESDON	FLEAC-SUR-SEUGNE	MANCRAS	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	TONNAY-BOUTONNE
BREUIL-LA-REORTE	FENROUX	NAHTILLE	SAINT-LEGER	TONNAY-CHARENTE
BREUIL-MAGNE	FOURAS	NERE	SAINT-LHEURINE	LES TOUCHES-DE-PERIGNY
BRIE-SOUS-ARCHIAC	FONTCOUVERTE	NEULLAC	SAINT-MAIGRIN	TRIZAY
BRIE-SOUS-MATHA	GEAY	NEULLES	SAINT-MARD	TUGERAS-SAINT-AURICE
BURIE	GENOUILLE	NEUVICQ-LE-CHATEAU	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	LA VALLEE
LA BROUSSE	GERMIGNAC	NIEUL-LES-SAINTE	SAINT-MEDARD	LA DEVISE
BRIZAMBOURG	GIBOURNE	NIEUL-LE-VIRROUIL	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	VANZAC
BRIVES-SUR-CHARENTE	LE GICQ	OZILLAC	SAINT-MARTIAL-SUR-NE	VARZAY
CABARIOT	GIVREZAC	PERIGNAC	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	VENERAND
BUSSAC-SUR-CHARENTE	LES GONDS	PESSINES	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	VERGEROUX
CELLES	GOURVILLETTE	LE PIN	SAINTE-MEME	VIBRAC
CHADENAC	GRANDJEAN	PRISNY	SAINT-OUEN-LA-THEME	VILLIERS-COUTURE
CHAMBRON	LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	POMMERS-MOULONS	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	VILLEXAVIER
CHAMPAGNAC	LE GUA	POLIGNAC	SAINT-PIERRE-D'OLERON	VILLARS-LES-BOIS
CHAMPAGNE	GUTINIERES	PLASSAY	SAINT-POURCHARE	VILLARS-EN-PONS
CHANIERS	HAIMPS	PLASSAC	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	YVES
LA CHAPELLE-DES-POTS	LA JARD	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	SAINTE-RADEGONDE	VINAX
CHARTUZAC	JARNAC-CHAMPAGNE	PONS	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	PORT-DES-BARQUES
LE CHATEAU-D'OLERON	LA JARRIE	PORT-D'ENVAUX	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	LE GRAND-VILLAGE-PLAGE
CHATELAILLON-PLAGE	JUSSAS	POULLAC	SAINT-SAUVANT	LA BREE-LES-BAINS

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

CHERVETTES	MARENNES	REAUX	SAINT-LAURENT-DE-LA-BARRIERE
LA FREDIERE	MOINGS	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	SAINT-AURICE-DE-TAVERNOLE
HIERS-BROUAGE	PERE	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	VANDRE

Département : Dordogne (24) - 27 communes

ABJAT-SUR-BANDIAT	CHAMPS-ROMAIN	MALET	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	SOUDAT
AUGIGNAC	ETOUARS	NONTRON	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	TEYJAT
LE BOURDEIX	HAUTEFAYE	PIEGUT-PLUVIERS	SAINT-MARTIN-LE-PIN	VARAIGNES
BUSSEROLLES	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	
BUSSIÈRE-BADIL	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	SAINT-ESTÈPHE	ŒCEAU-SAINT-ANGEL	
CHAMPNIERS-ET-REUILHAC	MAREUIL EN PERIGORD	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	SAVIGNAC-DE-NONTRON	

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

BEAUSSAC

Département : Deux Sèvres (79) – 17 communes

AUBIGNE	ALLOINAY	MELLERAN	PAIZAY-LE-CHAPT	VILLEMAIN
LA CHAPELLE-POUILLOUX	VALDELAUME	MAIRE-LEVESCAULT	MONTALEMBERT	
CHEF-BOUTONNE	LIMALONGES	LOUBILLE	PLIBOUX	
COUTURE-D'ARGENSON	LORIGNE	LOUBIGNE	SAUZE-VAUSSAIS	

Dont les anciennes dénominations avant Fusion des communes :

ARDILLEUX	BOUIN	GOURNAY-LOIZE	PIOUSSAY
LA BATAILLE	CREZIERES	RIANC	

Département : Vienne (86) – 21 communes

ASNOIS	LA CHAPELLE-BAYON	GENQUILLE	LIZANT	VOULEME
BLANZAY	CHARROUX	LINAZAY	SAINT-SAVIOL	
BRUX	CHATAIN	SAINTE-MACOUX	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	
CHAMPAGNE-LE-SEC	CHAUNAY	SAINTE-GAUDENT	SAVIGNE	
CHAMPNIERS	CIVRAY	ROMAGNE	SURIN	

Département : Haute Vienne (87) – 17 communes

CHALUS	CHERONNAC	PENSOL	SAINTE-MATHIEU	VIDEX
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	CUSSAC	PAGEAS	SAINTE-BAZILE	
CHAMPSAC	OURNAZAC	ORADOUR-SUR-VAYRES	LES SALLES-LAVALUGUYON	
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	MAISONNAIS-SUR-TARDQIRE	MARVAL	VAYRES	